



BAREME DES HONORAIRES DE TRANSACTION (1)

PRIX DES TRANSACTIONS (2) BIENS A USAGE D'HABITATION, FONDS DE COMMERCE, TERRAINS, LOCAUX COMMERCIAUX ET PARTS SOCIALES DE SCI		TAUX HONORAIRES TTC PAR TRANCHE (3) CHARGE VENDEUR (4) Tranches non cumulatives
de	à	
0 €	90 000 €	8 %
90 001 €	150 000 €	7 %
150 001 €	200 000 €	6 %
200 001 €	300 000 €	5.5 %
300 001 €	500 000 €	5 %
500 001 €	Au-delà	4 %

BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION TTC (3)

Rappel de la Loi Alur en Zone tendue : 10€/m² (visite, constitution du dossier, rédaction du bail) + 3€/m² (état des lieux)

	MODALITES	A LA CHARGE DE
Entremise et négociation	50€	BAILLEUR
Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail	10€/m ² 10€/m ²	BAILLEUR LOCATAIRE
Etat des lieux	3€/m ² 3€/m ²	BAILLEUR LOCATAIRE

Garage et parking

Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail...	50€ 50€	BAILLEUR LOCATAIRE
---	------------	-----------------------

BAREME DES HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE TTC (3)

	% DU PRIX DES ENCAISSEMENTS TTC (3)	A LA CHARGE DE
Gestion	8,4%	BAILLEUR
Garantie des loyers impayés	2,5%	BAILLEUR

(1) Barème des honoraires transactions en vigueur au 01/10/2018

Montant minimum d'honoraires TTC : 5000 €

Le montant total pourra être arrondi au millier inférieur

(2) Les honoraires de commercialisation de programmes immobiliers sont à la charge du Promoteur et intégrés dans la grille de l'opération correspondante

(3) TVA au taux en vigueur de 20% incluse

(4) Les honoraires de transaction sont à la charge du vendeur, excepté dans le cas où l'acquéreur accepterait de les prendre à sa charge